

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE**

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE DE CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE DOMANIALE INTEGRALE

Département de la Drôme
Forêt domaniale de Lente

**Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche**

**La Ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement**

VU les articles L. 133-1, R. 133-1, R. 133-1-1 et R. 133-2 du code forestier,
VU la convention générale concernant les réserves domaniales en date du 3 février 1981,
VU l'arrêté ministériel en date du 26 septembre 1994 réglant l'aménagement de la forêt
domaniale de Lente (Drôme),
VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 24 juin 1998,
SUR proposition du Directeur général de l'Office national des forêts,

ARRETENT

Article 1^{er}

Il est créé la réserve biologique domaniale intégrale du Val Sainte-Marie d'une superficie de 119,57 ha en forêt domaniale de Lente (Drôme).

Article 2

La réserve biologique a pour objectif la protection intégrale et le suivi scientifique de l'évolution naturelle des milieux et en particulier des peuplements subnaturels de hêtre.

Article 3

Toute intervention humaine susceptible de modifier la composition ou la structure des habitats naturels est proscrite.

Article 4

Est interdit dans la réserve biologique :

- la pratique de toute activité sportive, et en particulier du VTT, de l'escalade et de la spéléologie,
- la chasse photographique, notamment l'approche des rapaces au nid et des grands mammifères,
- l'extraction de minéraux, de tufs et de fossiles, sauf à des fins scientifiques dûment autorisé.

Article 5

Le Comité scientifique consultatif de la réserve biologique sera mis en place avant le 30 juin 1999.

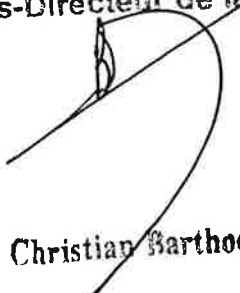
Article 6

Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10. Décembre 98

Pour le Ministre de l'agriculture
et de la pêche,

~~Le Sous-Directeur de la forêt~~



Christian Barthod

Pour la Ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement,

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice de la Nature et des paysages



Marie-Odile GUTH